

PROCES-VERBAL N° 10

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 28 février 2019.
Présidence : M. Antoine ROMBALDI.
Présent(s): Mmes Louise CHIRICHIELLO; Eliane VINCIGUERRA; Messieurs Jean-François GIANNETTINI et André TARALLO.
Absent(s):
Excusé :
Assiste(nt):

CAS DU JOUEUR ORSINI Sébastien, licencié à l'A.J. BIGUGLIA après le 31 janvier 2019.

L'A.J. BIGUGLIA ne possédant pas d'équipe senior disputant le championnat de R4, demande une dérogation à l'article 152/4 des Règlements Généraux afin de pouvoir incorporer le dit joueur dans son équipe réserve disputant le championnat de R3.

En vertu des articles 92/2 et 152/4 des Règlements Généraux, la Commission ne peut donner son accord.